Boppe

SECTION D

1884

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

27, rue Saint-Guillaume, Paris

EXAMENS

Années 1882-83 - 1883-84.

Nom du Candidat : Boppe

Prénoms : Auguste Jules

Adresse : 13, rue Bonaparte

Lieu et date de naissance : né à Nancy, le 26 Juin 1862.

Titres du Candidat : Licencié en droit

Section : diplomatique.

Résultat des examens : admis.

ÉPREUVES ORALES

Matières de première année.		Notes.	
SESSION ORDINAIRE DE JUIN 18*83*	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18		
Géographie et Ethnographie		4	
Statistique et affaires commerciales		4	
Géographie économique		4	
Droit international (cours)		4	
Matières de seconde année.			
SESSION ORDINAIRE DE JUIN 18*84*	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18		
Histoire diplomatique 1789 à 1830		4	
d° d° 1830 à nos jours		3	50
d° d° 1648 à 1789		4	
d° d° (Conférence)		3	75
Droit des Gens (Cours)		5	
d° d° (conférence)		4	
Droit international (conférence)		3	25
Législation commerciale comparée		5	
Tableau de l'Europe contemporaine		4	
Affaires d'orient depuis 1856		5	50
Langue : Allemand	*Langue :*	4	75
	Total. . . .	62	75

Moyenne : 4.18 × 3 = 12.54

ÉPREUVES ÉCRITES

Travaux du courant de l'année :

	NOTES.	
Travail pour M. Sorel (Titre du travail) Histoire des frontières de la Grèce	5	50
Travail pour M. Pigeonneau (Titre du travail) Relations de la France et de la Turquie sous Louis XIV.	5	
TOTAL. . . .	10	50

MOYENNE. 5.25

Compositions de fin d'année :

	NOTES.	
Sujet de la première composition : *Donné par M.* Sorel	4	
Sujet de la seconde composition : *Donné par M.* Funck	3	
TOTAL. . . .	7	

MOYENNE. 3.50

RÉCAPITULATION DES MOYENNES

	MOYENNES.
Travaux du courant de l'année	5.25
Compositions de fin d'année	3.50
Ensemble des épreuves des examens oraux (*moyenne* × 3).	12.54
TOTAL. . . .	21.29

Paris, le .... 188 .

Le Secrétaire de l'École,

Vu :

Le Directeur de l'École,

CURRICULUM VITÆ

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1789 à 1830

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M Boppe élève de 1ère année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1830 à nos jours

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 3 1/2

OBSERVATIONS

~~Composition 4~~

~~2e examen 3~~

~~1re année 4~~

~~Travail 5~~

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1648 à 1789

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Pigeonneau

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 4. Passable.

OBSERVATIONS

Succession d'Autriche (traité d'Aix-la-Chapelle) – traité de Westphalie.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 24 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1648-1789 (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Ferrari

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 3 3/4.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. de Ferrari

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck Brentano

M Boppe élève de 1ère année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck B

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck Brentano

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Conférence)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 3 1/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L. Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation commerciale comparée

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lyon-Caen

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

Lois commerciales de l'Allemagne

De la juridiction commerciale en Allemagne.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Ch. Lyon Caen

Typ. G. Chamerot. — 14678.

- **0** = Nul.
- **1** = Très mauvais.
- **2** = Mauvais.
- **3** = Médiocre.
- **4** = Assez bien.
- **5** = Bien.
- **6** = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Tableau de l'Europe contemporaine

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Leroy-Beaulieu.

M Boppe ~~3~~ élève de 2e année.

NOTE : ~~3.~~ ~~4~~ 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR : A. Leroy Beaulieu

Typ. G. Chamerot. — 14678.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Affaires d'Orient depuis 1856

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Vandal

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Vandal

Typ. G. Chamerot. — 14678.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Langue Allemande

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lesen

M Boppe élève de 2e année.

NOTE : 4 3/4

OBSERVATIONS

Parle assez bien ; traduit assez couramment.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. Lesen.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Boppe.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie & Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Gaidoz

M Boppe élève de 1ère année.

NOTE : 4.

~~OBSERVATIONS~~

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Boppe élève de 1re année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique et affaires commerciales.

NOM DE L'EXAMINATEUR

M Levasseur

M Boppe élève de 1re année.

NOTE : ~~Bell~~ 4

OBSERVATIONS

Question : Tables de survie

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Boppe. élève de 1re année.

NOTE : ~~3~~ 4

OBSERVATIONS

Question Colonies françaises en Asie.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

Plusieurs erreurs. Travail hâtif vers la fin. Trop vague. Rédaction un peu molle

Assez bien.

A. Boppe.

4

Résumer dans leurs rapports avec la politique générale de l'Europe les différentes phases de l'indépendance de la Roumanie depuis le traité de Kaïnardji jusqu'au congrès de Berlin.

—

Antérieurement — traité de Belgrade 1739 mais c'est bien le début des "procès"

C'est au traité de Kaïnardji qu'on doit faire remonter l'origine de toutes les luttes que la Russie a soutenues contre l'Empire ottoman; c'est sur lui qu'elle s'appuye dans les prétentions que depuis 1774 elle cherche à faire valoir auprès de la Sublime Porte, prétentions qui durent attirer l'attention des puissances européennes intéressées soit à maintenir l'intégrité de la Turquie, soit à ralentir les progrès de la domination russe dans la presqu'île des Balkans.

?

Le traité de Kaïnardji ~~reconnaissait une sorte d'autonomie aux principautés de Moldavie~~ et de Valachie, ~~et~~ attribuait à la Russie la protection des chrétiens de la Turquie. S'appuyant sur cette disposition les Russes en ont tiré ce que leurs historiens appellent leurs "droits juridiques", et ils ont toujours cherché à les faire reconnaître par leurs armées ou par leurs diplomates, s'arrogeant ainsi un véritable droit d'ingérence dans toutes les affaires intérieures de l'empire ottoman, leur "esprit juridique ou plutôt leur art remarquable de solliciter les textes" n'étant jamais en défaut. En effet les clauses du traité étaient très obscures, chaque partie croyant avoir intérêt à ce manque de clarté, l'une pour refuser l'exécution de certaines dispositions, l'autre pour tâcher de la rendre plus large. Aussi chaque fois qu'il s'est agi d'interpréter une de clauses du traité, on n'a pu s'entendre, et il a fallu recourir aux armes.

Les Russes firent ainsi confirmer le traité de Kaïnardji par celui de Belgrade en 1792, et pendant les guerres de l'Empire par celui de Jassy. Dans chacun de ces traités les droits que

Jassy

Bucharest 1812

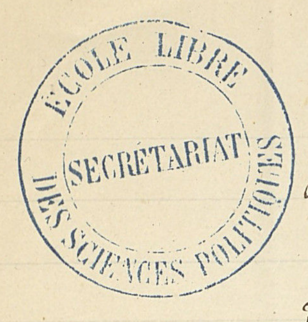
la Porte reconnaissait à la Moldavie et à la Valachie étaient étendus, et la frontière russe se rapprochait des principautés, qu'elle finirait par ~~att~~ toucher après avoir englobé les territoires des Tartares et s'être peu à peu agrandie vers le Dniester, puis vers le Pruth.

Ces progrès devaient inquiéter les puissances européennes. Toutes avaient intérêt à ce que ces principautés restassent comme une sorte de tampon entre les deux forces russes et ottomanes, comme une barrière et un obstacle à l'invasion russe. La Russie, elle, les considérait plutôt comme un poste avancé, une marche de son empire, pouvant faciliter ses entreprises.

Mais une autre puissance avait aussi des vues sur ces principautés. L'Autriche était trop leur voisine, pour laisser l'influence russe seule dominer sur le Danube. C'était une cause de rivalité entre ces deux états. Puis la situation particulière de la Moldavie et de la Valachie devait aussi attirer l'attention d'autres pays. Elles trouvaient un allié tout naturel dans la France dont les sympathies devaient être acquises à un peuple de race latine. L'Angleterre devait aussi leur être un appui; car il était de sa politique de soutenir tout ce qui pourrait par un moyen quelconque entraver les progrès de l'influence et de la domination russe dans la Mer Noire et sur ses côtes.

Cependant la Russie continuait ses victoires. L'empire ottoman était continuellement en proie à ses armées, toujours prêtes à appuyer les arguments de sa diplomatie, que la diplomatie aussi subtile de la Turquie arrivait parfois à réfuter. Les conférences d'Ackermann 1826, le traité d'Andrinople sept 1829 rétablissaient la paix pour quelque temps, et confirmaient tout ce que les traités antérieurs avaient déjà accordé aux principautés. Le procès toujours ouvert entre la Turquie et la Russie semblait pour un moment terminé. La moindre contestation pouvait le faire recommencer. La Convention

Le mouvement révolutionnaire qui de 1830 à 1848 s'étendit dans toute l'Europe, après s'être propagé à travers l'Italie, l'Allemagne, la Pologne et l'Autriche, atteignit aussi la Moldavie et la Valachie. Des insurrections le 7 mars en 1820



y éclatèrent, dirigés tantôt contre l'influence ottomane, tantôt contre celle de la Russie. C'était un nouveau prétexte à intervention.

La Russie en profita pour rouvrir son procès et après des négociations vaines avec l'Angleterre (conversations du Tzar avec Lord Seymour), après la mission du général Menchikoff à Constantinople et son ultimatum, la lutte reprit, elle avait pour prétexte l'affaire des Lieux Saints.

L'aff. des Lieux saints entre France et Russie traitée non entre Russie et Turquie

L'apparition des troupes russes dans les principautés amena l'intervention de l'Europe. La Russie espérait que l'Autriche à qui elle avait rendu le grand service de l'aider à triompher de ~~ses~~ insurrections, resterait neutre. Elle le fut d'abord, car si elle signa les Quatre Garanties, elle laissa la France et l'Angleterre seules aux mains avec la Russie. Pendant qu'on se battait, les diplomates négociaient, les conférences de Vienne ne purent aboutir, il fallut pour amener la paix la prise de Sébastopol et l'intervention de l'Autriche, qui assurée que la Russie ferait bon accueil à son ultimatum, menaça d'envahir les principautés, si les troupes russes ne les éva=cuaient pas.

L'influence russe était gravement atteinte à la suite de cette guerre. Car au congrès de Paris, elle se vit enlever la Bessarabie qui fut donnée aux principautés. Elle n'était donc plus riveraine du Danube et la protection que les traités avec la Porte lui assu=raient depuis si longtemps sur les chrétiens d'Orient, lui était enlevée et accordée à la garantie collective des puissances.

à la Moldavie

L'Empereur Napoléon III, l'homme des nationalités, devait voir d'un œil favorable le réveil de la nationalité roumaine. Ce fut grâce à son intervention que la Roumanie put se créer. La Moldavie et la Valachie se réunissaient et ne formaient plus qu'une seule principauté, toujours sous la suzeraineté de la Porte mais en fait presque indépendante.

date ? 1859

La Russie profita des désastres de la France pour faire disparaître les conséquences du traité de Paris. Elle avait obtenu en 1871 l'abo=lition de la clause relative à la mer Noire, elle voulait maintenant reprendre la Bessarabie ; le Tzar y tenait avant tout, il la réclama à San Stéfano, et le congrès de Berlin lui attribua cette province malgré le courage qu'avait montré la nation roumaine qui avait presque sauvé l'armée russe à Plewna. On échangea

la Dobroutcha contre la Bessarabie. La Russie reprenait son rang de puissance riveraine du Danube; la bouche de Kilia lui était attribuée et elle pouvait espérer ainsi que son influence continuerait à dominer dans la presqu'île des Balkans.

La Roumanie reconnue indépendante par le congrès de Berlin, érigée depuis en royaume est dans une situation délicate, entre ses deux puissants voisins, l'Autriche et la Russie. La Russie la tient enfermée pour ainsi dire entre la Bulgarie et ses propres frontières. L'Autriche cherche à y accroître son influence par la part importante qu'elle a dans la direction de la navigation du Danube et par les agrandissements qu'elle a pris dans la presqu'île des Balkans en occupant la Bosnie et l'Herzégovine -

Mais la Roumanie n'a pour ces deux puissances aucune sympathie. La Russie lui a fait en prenant la Bessarabie une plaie douloureuse que la Dobroutcha ne compense pas, et elle a avec l'Autriche plusieurs motifs de mauvaise intelligence: l'existence de Roumains vivant dans le Banat, et la Transylvanie, que les Roumains voudraient incorporer dans une grande Roumanie; et le rôle prépondérant que joue l'Autriche dans la navigation du Danube

n° 3 Un peu vague et quelques erreurs

[illegible] A. Boppe

Des Immunités diplomatiques.

Lorsque les nations et les états se furent constitués, que le progrès des mœurs et de la civilisation eut montré aux peuples la nécessité qu'il y avait pour eux de vivre en bonne intelligence ou du moins de faire respecter leur indépendance et leur souveraineté sans porter atteinte à celle de leurs voisins, il devint nécessaire d'envoyer dans chaque état des hommes qui pussent éclairer leurs gouvernements, le renseigner sur la situation des autres, faire valoir ses prétentions et les soutenir. Ils étaient ainsi délégués par le chef de l'Etat auprès d'un autre souverain pour le représenter et traiter avec lui des affaires concernant les rapports communs de ces peuples ou la politique générale.

L'ambassadeur est là pour prouver que les états entretiennent entre eux des rapports d'amitié ou d'alliance, ou tout au moins de bonne intelligence. Tant que les relations restent bonnes, l'ambassadeur est à son poste, et lorsqu'un différend, une cause de conflits a éclaté, le premier acte qui indique la rupture des relations est le rappel de l'ambassadeur.

L'ambassadeur représente donc l'Etat ou la personne du chef de l'Etat. Il est le délégué du souverain près du souverain. À ce titre il doit avoir la confiance de celui qu'il représente, comme celle de celui avec qui il est en relation. De là est venu l'usage de consulter avant d'envoyer un ambassadeur le gouvernement près duquel on a l'intention de le nommer. On lui demande si telle personne lui conviendrait, si son caractère, ses fonctions antérieures, sa situation, ne le feraient pas mal voir dans le pays, en un mot s'il est persona grata. Cet usage est nécessaire, ~~cat~~ car un état serait en droit de refuser un ambassadeur qui pourrait fomenter ou susciter des divisions intérieures.

L'ambassadeur accepté et nommé par les états intéressés entre en fonctions en présentant au chef de l'Etat près duquel il est accrédité ses lettres de créance. Il n'a pas besoin de recevoir l'exequatur.

Représentant la personne du souverain ou l'État dans un pays étranger, il possède un caractère officiel qui commande de la part du pays qui le reçoit des devoirs et des égards. Les États en devant la reconnaissance réciproque de leur indépendance et de leur souveraineté doivent garantir à celui qui représente cette souveraineté les droits qu'ils accordent à l'État lui-même. L'ambassadeur aura donc des immunités, des droits que tous les pays reconnaissent réciproquement à ceux qui sont revêtus de ce caractère.

L'ambassadeur, et c'est la première conséquence de ce fait qu'il représente l'État sera inviolable. Toute atteinte portée contre lui, toute atteinte qui lui sera faite sera considérée comme faite à l'État qui l'a nommé. Il a été envoyé pour faciliter les rapports entre deux peuples, il n'est à son poste que parce que ces deux peuples ont des intérêts communs, veulent qu'ils soient garantis, et entendent maintenir des relations de bonne intelligence, le fait de porter atteinte à l'ambassadeur prouverait donc que cette entente n'est pas possible, cette injure devra être réparée, l'État qui a été offensé devra exiger cette réparation, rappeler son ministre, et si une réparation convenable n'a pas été donnée, il sera forcé d'avoir recours à la force.

Cette inviolabilité s'étend aux personnes qui suivent l'ambassadeur, à sa famille, à sa maison, à sa suite.

L'inviolabilité, conséquence de l'exterritorialité, existe aussi pour l'hôtel de l'ambassadeur. Elle n'est plus maintenant aussi étendue qu'autrefois, et on ne saurait accorder à l'ambassadeur ce droit d'asile que lui reconnaissaient les anciens usages, alors que tout le quartier qu'habitait l'ambassadeur était enlevé à la juridiction du souverain territorial. On connaît les fréquents conflits que cet abus a entraînés, et le grand différend qui éclata entre le Pape et Louis XIV lorsque le Pape voulut restreindre ce droit d'asile.

Le caractère extraordinaire de l'ambassadeur est reconnu par l'État qui l'admet. Il lui accorde de grands honneurs et d'importants privilèges. Les différents pays ont institué comme ils l'ont entendu le cérémonial et les règles de préséance qui intéressent les agents diplomatiques. Cette diversité peut amener des conflits ; car l'ambassadeur ne doit pas souffrir que l'État qu'il représente

soit amoindri par la situation qui lui est faite personnellement. Certaines règles sont admises partout, ainsi quand un navire de guerre porte un ambassadeur, il l'indique par un drapeau spécial et les forts du port où le navire aborde doivent saluer les premiers ; cet usage vient encore d'être confirmé tout récemment, et ce n'est pas une dérogation à la coutume que d'avoir ainsi reçu le ministre de France au Maroc.

L'ambassadeur a ainsi des immunités qui sont pour ainsi dire personnelles, il a le droit de faire célébrer la messe chez lui par le chapelain de l'ambassade ; ses bagages circulent en franchise dans le pays où il est accrédité, il est exempt de certaines taxes locales et de certains impôts.

Quant à son hôtel, il faut au point de vue de cette exemption d'impôts distinguer : si l'hôtel de l'ambassadeur appartient à l'état qui l'envoie, alors il est exempté de toute taxation ; mais il subit la loi commune si ce n'est qu'une maison louée pour loger l'ambassade.

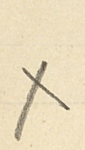
Au point de vue du droit privé, quelle sera la valeur de ses actions ; jouira-t-il des mêmes privilèges ? L'ambassadeur n'est pas obligé de



témoigner en justice ; il peut témoigner par écrit et non oralement ; ce qui est critiquable, car le témoignage écrit n'a pas la même valeur que le témoignage oral et il y a des législations qui ne l'admettent pas.

Il ne peut violer les lois d'ordre public. Il doit être tenu de ses obligations civiles, mais il jouit de l'immunité au point de vue pénal. Cela ne veut pas dire que l'impunité lui soit assurée. La qualité d'ambassadeur l'empêchera d'être jugé. L'État devra se plaindre à son souverain, qui le rappellera. Alors seulement il sera jugé.

L'ambassadeur ne peut être l'objet d'aucun contrôle de la part de l'état où il réside pour les actes qu'il accomplit par l'ordre de son



gouvernement. Le pays qui le reçoit ne peut juger ces actes ; ce serait contraire au principe de la souveraineté des états. Mais l'ambassadeur doit subir les conséquences des actes qu'il fait de sa propre autorité.

Il jouit de nombreuses immunités, il ne doit pas en profiter pour agir contre le gouvernement qui les lui accorde à cause de la confiance que son caractère inspire.

Ainsi en temps de guerre, son hôtel est protégé ; lui-même jouit d'un sauf conduit ; et si la ville où il réside est bloquée, il peut communiquer avec l'extérieur ; il faut qu'il use de ces facilités

avec de grands ménagements pour qu'aucun des belligérants ne puisse en profiter. Enfin les immunités dont il jouit, ne peuvent aller jusqu'à lui permettre de prendre parti dans un différend entre l'État et quelques uns de ses sujets, ni surtout de susciter des troubles, ou d'appuyer un parti politique. L'exemple de Cellamare est là pour rappeler l'ambassadeur à ses obligations et à ses devoirs.

—